



VALLABRIX

## VELO ELECTRIQUE

### Règlement d'attribution de la subvention d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf annexe à la délibération du conseil municipal n° 2022-35

#### **I. OBJET : AIDE A L'ACQUISITION DE CYCLES A PEDALAGE ASSISTE NEUF, HORS BATTERIES AU PLOMB**

Les véhicules éligibles sont ceux répondant aux définitions suivantes établies conformément aux dispositions de la directive européenne n° 2002/24/CE du Parlement Européen et du Conseil du 18 mars 2002 relative à la réception des véhicules à moteur à deux roues et abrogeant la directive 92/61/CEE du Conseil (texte présentant l'intérêt pour l'Espace économique européen (EEE), et de l'article R.311-1 Code de la Route :

*« Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0.25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste s'arrête de pédaler » (correspondance aux normes françaises NF R 30-020 et NF EN 15194°)*

Sont exclus du dispositif :

- Les « speed bike » (vitesse > 45 km/heure)
- Les kits d'électrification pour vélos
- Les trottinettes électriques
- Les gyropodes

#### **II. BENEFICIAIRES**

Toute personne physique majeure, domiciliée, au titre de sa résidence principale, sur le territoire de la commune de Vallabrix, sans conditions de ressources

#### **III. NATURE DE L'AIDE**

L'aide ne peut être versée que sous la forme d'une subvention, dans la limite des crédits disponibles.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir. Ces personnes doivent remplir un certain nombre de



## VALLABRIX

conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité publique.

### IV. MONTANT DE L'AIDE

La subvention correspond à une aide forfaitaire de 200 €, limitée à deux fois maximum par foyer fiscal et dans la limite d'un seul dossier déposé par an.

### V. CRITERES DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE

- ✓ Retrait du dossier de demande

Une demande de retrait de dossier peut être adressée par courrier postal ou retirée à la Mairie de Vallabrix, 1 place de l'Hôtel de Ville ou par voie électronique [mairie@vallabrix.com](mailto:mairie@vallabrix.com)

- ✓ Retour du dossier de demande

Le dossier doit être retourné complet par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Mairie de Vallabrix, 1 place de l'Hôtel de Ville 30 700 Vallabrix, ou par mail à [mairie@vallabrix.com](mailto:mairie@vallabrix.com)

Il doit contenir tous les éléments indiqués à l'article 6 du présent règlement et doit être déposé dans les 6 mois qui suivent la date d'acquisition du vélo apposée sur la facture.

*Pour l'année 2022, tous les achats qui répondent aux conditions de ce règlement et réalisés à compter du 16 avril 2022 sont éligibles.*

### VI. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- ✓ Une copie de la pièce d'identité du représentant légal (carte d'identité nationale, passeport en cours de validité)
- ✓ Un relevé d'identité bancaire du demandeur (IBAN)
- ✓ La copie de la facture acquittée datée et nominative. Il est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat.
- ✓ Une attestation sur l'honneur signée à ne pas revendre ou céder le vélo dans les deux ans qui suivent le versement de la subvention objet du présent règlement, sous peine de devoir procéder à son remboursement auprès de la commune de Vallabrix

### VII. INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le dossier est instruit par la commune de Vallabrix.



## VALLABRIX

Dès la réception du dossier, celle-ci adressera par courrier postal ou par email un accusé de réception au demandeur et, dans le cas d'un dossier incomplet, la liste des pièces ou informations manquantes devront lui être retournées dans un délai d'un mois.

### VIII. MODALITES D'ATTRIBUTIONS

L'attribution sera accordée par la notification d'un courrier signé du Maire de la commune de Vallabrix.

Les aides seront limitées à l'enveloppe attribuée par la délibération instituant le présent dispositif, le cas échéant renouvelées par délibération du conseil municipal. Elles seront donc attribuées en fonction de la date de réception des dossiers complets, à la commune de Vallabrix.

### IX. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une seule fois au bénéficiaire, dans le mois suivant la date de la réunion du conseil municipal durant laquelle une délibération nominative d'attribution sera prise.

### X. CONTROLE DU BON EMPLOI DE LA SUBVENTION

Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Maire de la commune de Vallabrix, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la décision d'attribution de subvention et peut être invité à présenter toute pièce justificative réclamée par la collectivité.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le vélo avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant le versement de la subvention, le montant de la subvention devra être restitué à la commune de Vallabrix dans les 60 jours suivant réception du titre de recette adressé par courrier.